

## L'autorisation des pesticides dans l'Union européenne

### Zoom sur le glyphosate

#### RÉSUMÉ

Dans l'Union européenne, les produits phytopharmaceutiques, souvent qualifiés de «pesticides», sont soumis à une double procédure d'approbation: les substances actives sont d'abord approuvées au niveau de l'Union européenne, à condition qu'elles soient conformes à un certain nombre de critères. Les produits phytopharmaceutiques commerciaux contenant une ou plusieurs substances actives sont ensuite autorisés au niveau de chaque État membre, s'ils remplissent certaines conditions.

Une controverse a éclaté en 2015 au sujet du renouvellement de l'approbation du glyphosate. Il s'agit de l'une des substances actives les plus communément utilisées au niveau mondial dans la composition des herbicides à large spectre. Cette substance est principalement utilisée en agriculture. La controverse fait rage depuis la publication d'évaluations contradictoires quant au caractère cancérigène du glyphosate: le Centre international de recherche sur le cancer, une branche de l'Organisation mondiale de la santé, a classé le glyphosate parmi les produits probablement cancérigènes pour l'homme, tandis que l'Autorité européenne de sécurité des aliments estime improbable qu'il présente un risque cancérigène pour l'homme. Pour sa part, l'Agence européenne des produits chimiques a ensuite conclu que le glyphosate ne faisait pas partie des substances cancérigènes. Plusieurs autorités nationales extérieures à l'Union européenne sont également arrivées à la même conclusion. Finalement, en décembre 2017, la Commission européenne a renouvelé l'approbation du glyphosate pour cinq ans.

Les avis des parties prenantes et des États membres sur le sujet divergent fortement.

Le Parlement européen a demandé la suppression progressive de toutes les utilisations du glyphosate avant fin 2022. Il devrait se prononcer par vote, en février 2018, sur la création d'une commission spéciale sur la procédure d'autorisation des pesticides dans l'Union.



#### Contenu du briefing:

- Contexte
- Procédure d'autorisation des pesticides
- Zoom sur le glyphosate
- Avis des parties prenantes
- Parlement européen
- Principales références

### Glossaire

**Substance active:** composant actif des produits phytopharmaceutiques, qui lutte contre les organismes nuisibles. Les substances actives sont approuvées au niveau de l'Union européenne.

**Danger:** capacité d'une substance, du fait de ses propriétés intrinsèques, à engendrer des effets néfastes pour l'être humain ou pour l'environnement.

**Produit phytopharmaceutique:** un produit commercial contenant une ou plusieurs substances actives protégeant la végétation contre les organismes nuisibles ainsi que d'autres substances. Ils sont autorisés au niveau des États membres.

**Risque:** la probabilité que l'exposition d'êtres humains ou de l'environnement à un danger engendre des effets néfastes. En d'autres termes, risque = danger x exposition.

**Évaluation des risques:** un processus scientifique en général mené par des experts techniques (auprès des autorités des États membres et/ou des organes de l'Union tels que l'Autorité européenne de sécurité des aliments).

**Gestion des risques:** un processus plus politique, mené par les responsables politiques, tels que les représentants des États membres au sein du Comité permanent des végétaux, des animaux, des denrées alimentaires et des aliments pour animaux, et la Commission européenne.

### Contexte

Les substances utilisées pour supprimer et détruire les organismes considérés comme nuisibles ou prévenir leur présence sont regroupées sous le terme de «pesticides». Ce terme recouvre à la fois les produits phytopharmaceutiques (utilisés sur les végétaux dans l'agriculture, l'horticulture, les parcs ou les jardins) et les produits biocides (utilisés pour d'autres applications, par exemple pour protéger les matériaux ou désinfecter). Le terme «pesticide» est néanmoins souvent utilisé comme synonyme de «produit phytopharmaceutique».

L'utilisation des pesticides offre de nombreux avantages: les produits phytopharmaceutiques ont surtout contribué, depuis la Seconde Guerre mondiale, à augmenter considérablement le rendement agricole et à réduire les besoins en main-d'œuvre dans le secteur agricole. L'utilisation des pesticides s'accompagne néanmoins de certains inconvénients, en particulier leur incidence sur l'environnement (présence dans l'air, l'eau ou le sol), les risques pour la santé (par exemple à la suite d'une exposition à des résidus) et leurs retombées sur la protection des cultures (comme le développement de la résistance aux produits employés). L'utilisation de produits phytopharmaceutiques de synthèse fait l'objet d'un vif débat dans la société, opposant ses partisans et ses détracteurs.

### Principes qui sous-tendent la législation de l'Union sur les pesticides

Dans l'Union européenne, l'évaluation des risques et la gestion des produits phytopharmaceutiques reposent sur plusieurs principes: une stratégie **fondée sur les dangers**, qui évalue les substances actives en fonction de leurs propriétés intrinsèques, et non des risques qu'elles peuvent présenter; le **principe de précaution**, qui prévoit l'adoption de mesures lorsque les preuves scientifiques relatives au danger pour la santé ou l'environnement sont incertaines et que les enjeux sont importants; le **principe de substitution**, qui a conduit à la publication, en 2015, d'une [liste](#) de 75 substances actives devant être remplacées par d'autres substances, produits ou procédés moins dangereux; la **durabilité**, en particulier grâce à la

notion de «lutte intégrée contre les organismes nuisibles», qui implique de privilégier des méthodes non chimiques si elles permettent un contrôle satisfaisant des organismes nuisibles; et la **reconnaissance mutuelle**, selon laquelle les autorités nationales peuvent autoriser un produit en se fondant sur une évaluation des risques effectuée par une autre autorité nationale.

### Procédure d'autorisation des pesticides

En 2009, [le règlement sur les produits phytopharmaceutiques](#) a fixé les règles régissant l'autorisation des pesticides utilisés en agriculture, en horticulture, dans les parcs et les jardins. Il vise à «assurer un niveau élevé de protection de la santé humaine et animale et de l'environnement et à améliorer le fonctionnement du marché intérieur par l'harmonisation des règles concernant la mise sur le marché de produits phytopharmaceutiques, tout en améliorant la production agricole.»

Les pesticides sont soumis à un **double processus d'approbation**: les substances actives sont approuvées au niveau de l'Union et les produits commerciaux (contenant une ou plusieurs substances actives) sont ensuite autorisés au niveau des États membres.

#### Approbation des substances actives

Pour être approuvée, une substance active doit obligatoirement satisfaire à plusieurs **critères d'exclusion**<sup>1</sup>. Ces critères reposent principalement sur les dangers posés par une substance (et non sur les risques liés à l'exposition à la substance). Les substances actives sont approuvées au niveau de l'Union européenne.

La **procédure** d'approbation, qui dure généralement entre deux ans et demi et trois ans à partir de la notification de recevabilité de la demande, peut être résumée comme suit: un fabricant soumet une demande à un État membre (appelé «État membre rapporteur»<sup>2</sup>), accompagnée d'une documentation qui comporte les études toxicologiques et écotoxicologiques, ainsi que des informations sur les résidus et sur le devenir et le comportement de la substance dans l'environnement. L'autorité nationale compétente<sup>3</sup> confirme la recevabilité de la demande et procède à une évaluation initiale des risques dans un délai d'un an, un délai qui peut être prorogé si des informations supplémentaires s'avèrent nécessaires. L'autorité nationale soumet un «projet de rapport d'évaluation» à l'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA), laquelle réalise un «examen par les pairs» et consulte les parties prenantes. À partir des conclusions de l'EFSA, la Commission européenne procède à un exercice de gestion des risques<sup>4</sup> et adopte un règlement, après approbation par le [Comité permanent des végétaux, des animaux, des denrées alimentaires et des aliments pour animaux](#) des représentants des États membres (comité PAFF)<sup>5</sup>. L'approbation est délivrée pour une ou plusieurs utilisations spécifiques. Elle peut être soumise à des conditions et est généralement accordée pour dix ans. Un certain nombre de dérogations s'appliquent dans des cas spécifiques.

#### Autorisation des produits phytopharmaceutiques

Pour recevoir une autorisation, un produit phytopharmaceutique doit satisfaire à plusieurs critères, y compris l'approbation de ses substances actives; son efficacité avérée dans des conditions réalistes d'utilisation; l'absence d'effets nocifs (directs ou indirects) sur les êtres humains ou les animaux; et l'absence de retombées inacceptables sur l'environnement. Les produits phytopharmaceutiques sont autorisés au niveau des États membres.

Afin de faciliter le processus d'autorisation, trois zones administratives ont été établies pour traiter les autorisations de produits phytopharmaceutiques (voir figure 1). Les



## Zoom sur le glyphosate

Le glyphosate est une substance active utilisée dans les herbicides à large spectre. Disponible sur le marché depuis 1974, le glyphosate est l'une des substances actives les plus communément utilisées au monde pour fabriquer des produits phytopharmaceutiques. Comme les droits de brevet ont expiré en 2000, de nombreuses entreprises du secteur agrochimique ont commercialisé des produits à base de glyphosate<sup>8</sup>. Le glyphosate est utilisé en tant que substance active dans plusieurs centaines de produits phytopharmaceutiques commerciaux. [Des recherches](#) indiquent qu'en 2014, 826 millions de kilogrammes de glyphosate ont été utilisés dans le monde, dont 90 % dans le secteur agricole. Outre l'usage agricole, cette substance est également surtout utilisée pour le désherbage dans les jardins et les zones non cultivées.

Le glyphosate a initialement été introduit sur le marché européen en suivant les réglementations nationales alors en vigueur. En 2002, le glyphosate a été approuvé pour la première fois au niveau de l'Union pour une durée de dix ans, en vertu d'une [directive](#) de 1991, qui fixe un cadre harmonisé pour la mise sur le marché des pesticides. Les produits phytopharmaceutiques à base de glyphosate sont actuellement autorisés dans tous les États membres de l'Union.

Au cours de ces dernières années, **une controverse** est apparue **sur le renouvellement de l'approbation du glyphosate**, en particulier à la lumière des évaluations divergentes de son caractère cancérigène. Les principaux éléments de ce débat peuvent être résumés comme suit:

- En 2010, le groupe de travail sur le glyphosate, un consortium de fabricants, a présenté une demande de renouvellement de l'approbation du glyphosate auprès des autorités allemandes, qui assumait le rôle d'État membre rapporteur.
- En novembre 2010, la Commission [a prorogé](#) l'approbation du glyphosate jusqu'au 31 décembre 2015, compte tenu de la demande de renouvellement présentée par le groupe de travail sur le glyphosate et du temps nécessaire pour achever l'évaluation.
- En décembre 2013, l'Institut fédéral allemand d'évaluation des risques ([BfR](#)), chargé d'effectuer la première évaluation des risques, a rendu son «projet de rapport d'évaluation», qui indiquait, entre autres, que le glyphosate n'était pas une substance cancérigène.
- En janvier 2014, l'Autorité européenne de sécurité des aliments a entamé le processus d'«examen par les pairs» en associant d'autres institutions nationales et des experts. Elle a ensuite procédé à une consultation des parties prenantes et a demandé des informations supplémentaires au groupe de travail sur le glyphosate concernant certains aspects.
- En mars 2015, le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC), un organisme de l'Organisation mondiale de la santé, a publié un [rapport](#) qui concluait que le glyphosate était «probablement cancérigène pour les êtres humains».
- En mai 2015, la Commission a chargé les évaluateurs des risques (BfR et EFSA) d'étudier les constatations du CIRC dans leur évaluation des risques.
- En octobre 2015, la Commission [a prorogé](#) l'approbation du glyphosate jusqu'au 30 juin 2016, afin que le processus d'évaluation des risques puisse être mené à son terme.

- En novembre 2015, l'EFSA a publié ses [conclusions](#) sur l'évaluation des risques du glyphosate. Elle estimait improbable que le glyphosate présente un risque cancérigène pour les humains, même si elle exprimait ses inquiétudes quant à certaines substances utilisées dans quelques produits phytopharmaceutiques associées au glyphosate, en particulier le polyoxyéthylène amine (POEA).
- En février 2016, la Commission a proposé, à la lumière des conclusions de l'EFSA, de renouveler l'approbation du glyphosate pour quinze ans. Toutefois, la proposition n'a pas obtenu le soutien d'une majorité qualifiée d'États membres au sein du Comité permanent des végétaux, des animaux, des denrées alimentaires et des aliments pour animaux, car plusieurs grands États membres se sont abstenus.
- À la fin du mois de juin 2016, la Commission [a prolongé](#) l'approbation du glyphosate, jusqu'à la fin du mois de décembre 2017, dans le but de permettre à l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA) de procéder à une évaluation de la carcinogénicité potentielle du glyphosate dans le cadre d'un examen de ses [classifications et étiquetages harmonisés](#).
- En août 2016, la Commission [a interdit](#) l'utilisation du POEA associé au glyphosate dans les produits phytopharmaceutiques.
- En mars 2017, l'Agence européenne des produits chimiques [concluait](#) que le glyphosate ne faisait pas partie des substances cancérigènes.
- En mai 2017, la Commission a proposé, à partir de ces conclusions, de renouveler l'approbation du glyphosate pour dix ans. Toutefois, la proposition n'a pas obtenu le soutien d'une majorité qualifiée des États membres au sein du Comité permanent des végétaux, des animaux, des denrées alimentaires et des aliments pour animaux. Plusieurs discussions et votes ont eu lieu au cours du second semestre de l'année 2017, car la Commission a révisé sa proposition à plusieurs reprises.
- Le 6 octobre 2017, l'initiative citoyenne européenne [«Interdire le glyphosate»](#) a été présentée à la Commission, après avoir recueilli plus d'un million de signatures.
- Le 24 octobre 2017, le Parlement européen a demandé, entre autres, l'élimination progressive du glyphosate d'ici décembre 2022 (voir ci-dessous pour plus de détails).
- Le 27 novembre 2017, les représentants des États membres regroupés au sein d'un comité d'appel ont approuvé une proposition révisée de la Commission visant à renouveler l'approbation pour cinq ans.
- Le 12 décembre 2017, la Commission [a renouvelé](#) l'approbation du glyphosate jusqu'au 15 décembre 2022. Dans sa [réponse](#) à l'initiative citoyenne européenne publiée le même jour, la Commission s'est engagée à présenter, d'ici mai 2018, une proposition législative relative à la mise à jour des exigences de transparence dans les évaluations scientifiques effectuées par l'EFSA.

Plusieurs **autorités extérieures à l'Union européenne** sont arrivées aux mêmes conclusions que l'EFSA et l'ECHA. La réunion conjointe sur les résidus de pesticides ([JMPPR](#)) de l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture et de l'Organisation mondiale de la santé s'est conclue par l'affirmation que «le glyphosate est peu susceptible de présenter un risque cancérigène pour l'homme à travers le régime alimentaire». Parmi les autorités réglementaires nationales, l'Autorité australienne pour les pesticides et la médecine vétérinaire ([APVMA](#)), l'Agence néo-zélandaise de protection de l'environnement (<https://www.epa.govt.nz/assets/Uploads/Documents/Everyday-Environment/Publications/EPA-glyphosate-review.pdf> EPA NZ), l'Agence canadienne de réglementation de la lutte antiparasitaire ([PMRA](#)) et l'Agence américaine de protection

de l'environnement ([US EPA](#)) ont conclu qu'il était improbable que le glyphosate présente un risque de cancer pour l'homme.

Certains **éléments peuvent expliquer les différences entre les évaluations** produites par le CIRC, d'une part, et l'EFSA, l'ECHA et les autres organismes, d'autre part, ainsi que l'ont souligné certains auteurs<sup>9</sup>:

- En premier lieu, la sélection des participants aux processus diffère: alors que le CIRC ne fait confiance qu'à des experts hautement qualifiés, sans associer les hommes politiques ou la société au sens large, l'EFSA et l'ECHA sont mandatées pour associer les parties prenantes dans les évaluations scientifiques.
- En second lieu, les règles de sélection des éléments de preuve diffèrent: alors que les experts du CIRC ne tiennent compte que des rapports qui ont été publiés dans des journaux scientifiques (principalement des documents universitaires, mais également des données publiées par les autorités régulatrices), l'EFSA et l'ECHA envisagent un éventail beaucoup plus large de preuves, y compris les documents non publiés du domaine industriel, conformément à l'idée que le constructeur doit apporter la preuve que sa substance active répond aux critères d'exclusion<sup>10</sup>.
- En troisième lieu, l'objet de ces études peut lui aussi différer: alors que les tests effectués par l'industrie agrochimique, conformément aux lignes directrices internationales, ont trait à la substance active (le glyphosate pur), les études publiées ont tendance à se concentrer sur les produits commerciaux utilisés par les agriculteurs dans le domaine (c'est-à-dire contenant la substance active glyphosate ainsi que d'autres substances).

La controverse s'est également étendue au-delà de ces évaluations divergentes. La publication de documents internes de l'industrie (les «Monsanto Papers») dans le cadre d'actions en justice aux États-Unis ont nourri les allégations selon lesquelles l'industrie aurait cherché à influencer les données scientifiques. Le Parlement européen a organisé une [audition publique](#) sur ce thème le 11 octobre 2017.

Dans un [rapport](#) publié en novembre 2017 sur les options autres que le glyphosate dans l'agriculture française, l'Institut national français de la recherche agronomique (INRA) a noté qu'en dépit de l'existence d'autres méthodes (qui sont utilisées par certains agriculteurs), une interdiction du glyphosate créerait des difficultés pour certains agriculteurs. Il est souligné dans ce rapport qu'une interdiction du glyphosate pourrait générer des coûts supplémentaires (difficiles à quantifier) et nécessiterait des changements de grande envergure dans les pratiques agricoles.

### Avis des parties prenantes

Le [groupe de travail sur le glyphosate](#), représentant les fabricants, a exprimé sa déception concernant la décision de renouveler l'approbation pour cinq ans seulement et a critiqué la politisation de la procédure de renouvellement de l'Union. Le [consortium](#) a également invité les États membres à suivre les preuves scientifiques lorsqu'ils évaluent les demandes d'autorisation portant sur des produits phytopharmaceutiques à base de glyphosate.

Le [COPA-COGECA](#), représentant les agriculteurs et les coopératives agricoles européennes, a lui aussi regretté la décision de renouvellement de l'approbation du glyphosate pour cinq ans et non pour quinze ans. Cette organisation a souligné que, sans le glyphosate, l'approvisionnement alimentaire pourrait être remis en cause.

Le [réseau européen d'action contre les pesticides](#), une organisation non gouvernementale, a demandé l'interdiction de l'utilisation du glyphosate à partir de 2017 dans certains cas (tels que les utilisations dans les zones publiques, par des non-professionnels et dans les secteurs agricoles où il existe d'autres méthodes) et s'est positionné en faveur de la suppression progressive de toutes les utilisations d'ici la fin de l'année 2020. Il a également demandé que la transparence du processus d'approbation soit renforcée.

L'initiative citoyenne européenne [«Interdire le glyphosate»](#) a déploré que la Commission n'ait pas répondu à ses demandes d'interdire le glyphosate, de réformer le processus d'approbation des pesticides dans l'Union et de mettre en place des objectifs européens contraignants visant à réduire l'utilisation des pesticides.

[Six États membres](#) (la Belgique, la France, la Grèce, le Luxembourg, Malte et la Slovaquie) ont invité la Commission européenne à accompagner sa décision de renouvellement de mesures visant à limiter les risques liés à la substance, ainsi qu'à préparer la suppression progressive du glyphosate, y compris par des mesures de soutien des agriculteurs.

### Parlement européen

Dans sa [résolution](#) du 13 avril 2016, le Parlement a invité la Commission à renouveler l'approbation du glyphosate pendant sept ans seulement, et à ne pas autoriser ses utilisations par des non-professionnels, ainsi que dans les espaces publics et leurs environs. Il a également invité la Commission et l'EFSA à divulguer toutes les données scientifiques utilisées dans l'évaluation des risques.

Dans sa [résolution](#) du 24 octobre 2017, le Parlement a invité la Commission et les États membres à ne pas autoriser après le 15 décembre 2017 les usages ménagers de la substance, les usages dans et autour des espaces publics, ainsi que les utilisations agricoles lorsque des solutions non chimiques existent, et à éliminer progressivement tous les usages agricoles de cette substance d'ici le 15 décembre 2022. Il a également demandé que les évaluations des risques ne puissent être fondées que sur des études publiées indépendantes, ayant fait l'objet d'un examen par des pairs.

Le Parlement européen devrait se prononcer, en février 2018, sur la création d'une [commission spéciale](#) sur la procédure d'autorisation des pesticides dans l'Union européenne. Cette commission spéciale, composée de trente membres travaillant pendant plus de neuf mois, serait chargée d'évaluer la procédure d'autorisation des pesticides dans l'Union européenne; les défaillances potentielles dans la manière dont les substances sont évaluées scientifiquement; le rôle de la Commission européenne dans le renouvellement de l'approbation du glyphosate; les éventuels conflits d'intérêts dans la procédure d'approbation; et le rôle des agences de l'Union, y compris en déterminant si elles disposent du personnel suffisant et sont adéquatement financées pour remplir leurs obligations.

### Principales références

Bourguignon, D., [Le principe de précaution: Définitions, applications et gouvernance](#), EPRS, Parlement européen, 2015.

Bourguignon, D., [Politique et législation de l'UE sur les pesticides: Produits phytopharmaceutiques et biocides](#), EPRS, Parlement européen, 2017.

Bozzini E., *Pesticide Policy and Politics in the European Union*, Palgrave Macmillan, 2017.



## Notes

- <sup>1</sup> Pour être approuvée, une substance active ne doit pas être classée comme cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction (CMR), et ne doit pas être considérée comme un perturbateur endocrinien, comme une substance persistante, bioaccumulable et toxique (PBT), comme une substance très persistante et très bioaccumulable (VPVB) ou comme un polluant organique persistant (POP).
- <sup>2</sup> Dans sa [réponse](#) à l'initiative citoyenne européenne «Interdire le glyphosate», la Commission européenne a indiqué que lors de l'introduction d'une demande de renouvellement d'une approbation, l'État membre rapporteur est désigné par la Commission et ne peut pas être choisi librement.
- <sup>3</sup> Il s'agit en général d'agences de régulation indépendantes, comme le Health and Safety Executive (HSE) au Royaume-Uni, le Bundesinstitut für Risikobewertung (BfR) en Allemagne et la Kemikalieinspektionen (Kemi) en Suède.
- <sup>4</sup> Certains universitaires font toutefois remarquer que la distinction entre l'évaluation des risques et la gestion des risques est difficile à maintenir dans la pratique. Voir par exemple E. Bozzini, *Pesticide Policy and Politics in the European Union*, Palgrave Macmillan, 2017, p. 46.
- <sup>5</sup> Ces règlements sont désormais adoptés selon la procédure d'examen. Pour plus de détails, voir A. Hardacre et M. Kaeding, [Delegated and Implementing Acts: EIPA Essential guide](#), 2013, p. 16.
- <sup>6</sup> Pour plus de détails, voir D. Bourguignon, [Politique et législation de l'UE sur les pesticides: produits phytopharmaceutiques et biocides](#), EPRS, Parlement européen, 2017, p. 17-21.
- <sup>7</sup> Les autorisations d'urgence peuvent être accordées pour une période de cent vingt jours pour faire face à un «danger qui ne peut être maîtrisé par d'autres moyens raisonnables». Dans un [rapport](#) daté de 2017 publié par des organisations environnementales non gouvernementales, ces organisations ont constaté qu'entre 2013 et 2016, les États membres ont délivré 1 100 autorisations d'urgence pour des produits phytopharmaceutiques qui ne répondaient pas aux critères énoncés dans la législation.
- <sup>8</sup> Le [groupe de travail européen sur le glyphosate](#), un consortium de sociétés ayant conjugué leurs ressources pour présenter une demande conjointe de renouvellement de l'approbation du glyphosate dans l'Union européenne, est composé de 22 membres confirmés.
- <sup>9</sup> Voir par exemple E. Bozzini, *Pesticide Policy and Politics in the European Union*, Palgrave Macmillan, 2017, p. 87-91.
- <sup>10</sup> Pour illustrer ces différences dans la pratique: le rapport du CIRC a évalué cinq études de cohortes et quatorze études de cas-témoins, tandis que le BfR et l'EFSA ont indiqué que leurs rapports ont évalué des centaines de documents de synthèse, y compris l'ensemble de ceux utilisés par le CIRC.

## Clause de non-responsabilité et droits d'auteur

Ce document a été préparé à l'attention des Membres et du personnel du Parlement européen comme documentation de référence pour les aider dans leur travail parlementaire. Le contenu du document est de la seule responsabilité de l'auteur et les avis qui y sont exprimés ne reflètent pas nécessairement la position officielle du Parlement.

Reproduction et traduction autorisées, sauf à des fins commerciales, moyennant mention de la source et information préalable avec envoi d'une copie au Parlement européen.

© Union européenne, 2018.

Crédits photo: © oticki/Fotolia.

[eprs@ep.europa.eu](mailto:eprs@ep.europa.eu)

<http://www.eprs.ep.parl.union.eu> (intranet)

<http://www.europarl.europa.eu/thinktank> (internet)

<http://epthinktank.eu> (blog)

